

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2013/2012(DEC)	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial 17/2012 (Décharge 2011): Pour un réseau routier durable en Afrique subsaharienne - contribution du Fonds européen de développement (FED)		
Sujet 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
15/01/2013	Publication du document de base non-législatif	N7-0006/2013	Résumé
05/02/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2012(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 99
Étape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/11736

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N7-0006/2013	15/01/2013	CofA	Résumé

Rapport spécial 17/2012 (Décharge 2011): Pour un réseau routier durable en Afrique subsaharienne - contribution du Fonds européen de développement (FED)

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial (n° 17/2012) de la Cour des comptes européenne sur l'entretien du réseau routier financé par l'UE en Afrique subsaharienne.

CONTEXTE: l'UE est l'un des principaux bailleurs de fonds du secteur routier en Afrique subsaharienne. Le transport routier est un secteur de concentration de la stratégie de coopération entre le FED et la plupart des pays d'Afrique subsaharienne. Financièrement, il est de loin le plus important domaine de coopération, avec des engagements du FED s'élevant à environ 7,4 milliards EUR dans la région entre 1995 et 2011. Un entretien inapproprié et la surcharge des véhicules mettent en péril la viabilité de l'infrastructure routière subsaharienne. Or, en Afrique

subsaharienne, le transport des voyageurs et des marchandises seffectue principalement par la route pour plus de 80% de lensemble du trafic de biens et de services et les besoins en matière de transport connaissent une croissance rapide.

CONTENU : dans son rapport spécial, la Cour des comptes européenne a examiné si le FED avait contribué efficacement à assurer la pérennité du réseau routier en Afrique subsaharienne et, notamment, si linfrastructure routière financée par le FED était durable et si la Commission prenait des mesures efficaces en faveur de la durabilité de linfrastructure routière.

Laudit a porté essentiellement sur la viabilité technique, financière et institutionnelle de linfrastructure routière et a comporté lexamen de 48 programmes financés depuis 1995 au titre des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED dans 6 pays partenaires: le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Tanzanie, le Tchad et la Zambie où les auditeurs de lUE ont inspecté quelque 2.400 km de routes financées par le FED.

La Cour a estimé que les efforts des pays bénéficiaires de laide visités par la Cour ont été insuffisants pour assurer la pérennité de linfrastructure routière. Dans tous les pays partenaires où la Cour sest rendue, les routes connaissent, à des degrés divers, une dégradation prématurée. La plupart dentre eux ont adopté des réformes institutionnelles qui ont notamment entraîné la création de fonds routiers et dagences routières, et ont accompli des progrès sensibles en matière dentretien des routes.

Il reste cependant plusieurs problèmes à résoudre pour quun entretien approprié soit assuré dans tous les pays concernés.

Conclusions de laudit de la Cour des comptes : en conclusion, la Cour estime que laide octroyée par la Commission en vue dassurer lexistence dun réseau routier durable en Afrique subsaharienne na été que partiellement efficace. Bien que les dépenses consacrées à lentretien des routes aient augmenté avec le temps dans tous les pays visités par la Cour, elles restent insuffisantes pour répondre aux besoins dans ce domaine. Lune des principales raisons en est la priorité accordée, dans le cadre des budgets nationaux, à la remise en état et à la modernisation du réseau routier plutôt quà son entretien.

La Cour estime par ailleurs que la promotion, par la Commission, de ladoption et de lapplication des réformes de la politique sectorielle qui sont nécessaires pour lever les obstacles à la mise en place dun réseau routier durable en Afrique subsaharienne est partiellement efficace. La manière dont la Commission se sert des conditions auxquelles son soutien financier est subordonné produit un effet incitatif modéré. Cela a également des répercussions sur le dialogue politique, dont la Commission nexploite pas pleinement les possibilités, bien quil ait permis daccomplir des progrès dans certains domaines.

Dune manière générale, la Cour estime que la coopération technique financée par la Commission a eu moins de succès que ce que lon pouvait attendre.

Recommandations de la Cour : la Cour recommande quà plusieurs égards, la Commission améliore le ciblage des ressources du FED et quelle exploite mieux les conditions dont sont assortis ses programmes, le dialogue politique avec les gouvernements des pays partenaires et la coopération technique, afin de rendre laide du FED au développement dun réseau routier durable en Afrique subsaharienne le plus efficace possible.